



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 108596

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la situation catastrophique des milliers de psychologues de service public. En France, c'est en 1947, avec la première licence en psychologie délivrée par la Sorbonne, que les psychologues cliniciens ont commencé leurs carrières dans les hôpitaux publics. Progressivement, et par leur professionnalisme, ils ont démontré le rôle important que pouvait jouer la prise en charge psychologique des malades en complément des soins médicaux et paramédicaux. Il a fallu attendre 1971 pour qu'un décret inscrive la place de ces professionnels au sein de l'institution hospitalière. Cependant si leur place (niveau de recrutement et échelle indiciaire) était définie, leurs missions et leurs fonctions ne l'étaient toujours pas. Par ailleurs, la profession de psychologue se développant aussi dans le secteur privé, et alors qu'étaient requis leurs diplômes pour accéder à la fonction publique (hospitalière, mais aussi territoriale et d'État), aucune exigence n'était instituée pour l'exercice libéral. Après de longues négociations, 1985 fut l'année où le titre de « psychologue » fut protégé légalement. Aujourd'hui, tous les indicateurs professionnels conduisent à la conclusion quasi certaine que le métier de psychologue au sein de la fonction publique hospitalière est en train de disparaître, et aura définitivement disparu d'ici moins de dix ans. Il lui demande si le Gouvernement entend maintenir à tous nos concitoyens un droit fondamental, « la prise en compte des aspects psychologiques » des personnes qui sollicitent en milieu hospitalier un soin psychique, lorsqu'elles présentent ou non une pathologie somatique et/ou mentale.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108596

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4979

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)